



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

mutuelles

Question écrite n° 66312

Texte de la question

M. Pierre Morange appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'abrogation par l'ordonnance du 22 avril 2001 de l'alinéa 3 de l'article 45 de la loi du 9 janvier 1986 qui accordait des autorisations spéciales d'absence aux fonctionnaires, élus mutualistes, pour assumer leur mandat. Cette disposition suscite des inquiétudes au sein de la mutuelle des hospitaliers et des personnels de santé qui considère que cette suppression va mettre en difficulté l'ensemble du mouvement mutualiste et notamment les structures délibérantes. En effet, les charges et obligations qui pèsent sur les bénévoles occupant des fonctions publiques électives exigent de ces personnes du temps pour participer aux réunions statutaires départementales et nationales. Aussi, il lui demande comment il entend répondre à cette légitime préoccupation. Il lui rappelle d'ailleurs que le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière et le Conseil d'Etat ont chacun émis un avis défavorable à l'abrogation de cette disposition.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66312

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5407